



MAIRIE DE COURCELLES SUR VIOSNE

14, rue de la Libération, 95 650 COURCELLES SUR VIOSNE

Tél. : 01 34 42 71 01 Télécopie : 01 34 66 93 71

@ : mairie-courcellessurviosne95@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11
Date de convocation : 02/092021

Le 9 Septembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M ROCHE Christophe, Maire. Après avoir constaté que le quorum est atteint M ROCHE Christophe ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 10 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : M ROCHE Christophe (Maire), M CHASSELIN Christian (1^{er} Adjoint), M FLOHART David (2^{ème} adjoint), Mme BOTTON Marie-Hélène, Mme ROVEZ Liliane, Mme LAMOTTE Ophélie, Mme OUIN Fanny, Mme RAZGONNIKOFF Sophie, Mme MATHIEU Nathalie, M KRAWIEC Frédéric, M POIRIER Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMOTTE Ophélie

ORDRE DU JOUR :

- **Adhésion contrat Assurance Statutaire**
- **Consultation des communes sur un projet d'arrêté préfectoral de classement sonore ferroviaire**
- **Demande de subvention région pour l'équipement sportif**
- **Taux exonération taxe foncier bâti**
- **Recrutement d'un vacataire**
- **Questions diverses**

DELIBERATION N°2021-19: AVIS SUR PROJET DE CLASSEMENT SONORE FERROVIAIRE

Monsieur CHASSELIN Christian expose au conseil municipal que la Préfecture consulte les communes en vue de l'approbation d'une norme de classement des nuisances sonores liées aux infrastructures ferroviaires.

Pour Courcelles sur Viosne, la préfecture du Val d'Oise a déterminé le niveau sonore du trafic ferroviaire actuel.

Le calcul prend en compte :

- § La cadence de passage actuelle et projetée,
- § La typologie des infrastructures,
- § Le type et composition du matériel utilisé,
- § La configuration des zones traversées.

L'objet est de définir une norme sonore annexée au PLU. Cette règle sera à prendre en compte dans la conception des constructions à venir.

Sur une échelle de 1 à 5 (5 étant la moins bruyante), une zone de 250 mètres en parallèle de la voie est classée en 2.

Ce classement correspond un niveau sonore différencié en fonction des périodes de la journée :

- § Diurne (6 h / 22 h) : niveau sonore compris entre 79 et 84 décibels
- § Nocturne (22 h / 6 h) : niveau sonore compris entre 74 et 79 décibels

Cette norme fera l'objet d'une publication et sera annexée au PLU en Novembre 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord à ce projet de classement sonore ferroviaire.

DELIBERATION N° 2021-20 : DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de solliciter une aide de la région en complément de le DETR déjà accordée afin de permettre la réalisation d'un équipement multisports de type « city park » dans un contexte d'amélioration du cadre de vie, la commune étant totalement dépourvue d'équipements sportifs.

Le montant de l'opération s'élève à environ 80 812.80 € pour l'installation de l'équipement plus 3000 € pour les frais d'honoraires de l'architecte chargé d'établir le permis d'aménager soit 83 812.80€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (10 voix pour et 1 abstention) de solliciter une aide de la région à hauteur de 60%.

La commune s'engage à prendre en charge le reste de l'opération sur ces propres deniers. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

DELIBERATION N° 2021-21 : VOTE TAUX EXONERATION TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les délibérations supprimant l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles sont abrogées. Le Code Général des Impôts stipule désormais, que les constructions nouvelles bénéficient d'une exonération de taxe foncière de deux ans sauf délibération contraire de la collectivité.

De ce fait, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de limiter le taux de l'exonération de la base imposable à 40%.

DELIBERATION N° 2021-22 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité territoriale
- Rémunération attachée à l'acte.
-

Il est exposé que suite aux manifestations, et réunions ayant lieu dans les divers bâtiments communaux il y a lieu de faire appel ponctuellement à quelqu'un pour effectuer des tâches de ménage pour la remise en état des locaux.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter Madame BROQUET Nicole comme vacataire pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2021 ;

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 12 €.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

La barrière métallique de la Chaussée Jules César est réparée, les pierres vont être déplacées de l'autre côté de la rue de la libération pour remplacer la barrière en bois qui a elle aussi été endommagée.

Concernant le Moulin, des débris tombent sur la Chaussée. Monsieur le Maire a vu avec le propriétaire : il s'agit du ravalement autour des fenêtres du bas. Ce dernier va faire le nécessaire.

La gouttière des logements sociaux rue de la Libération a été débouchée et l'aquadrain devant le 30 rue de la Libération nettoyé.

Il semblerait qu'il y ai un problème d'évacuation des eaux usées à côté de l'aire de jeux à voir avec le SIARP (syndicat d'assainissement).

Une animation « contes » est prévue pour la réouverture de la Bibliothèque le 25 Septembre à 11h. La Bibliothèque rouvrira le 1^{er} mercredi de chaque mois de 17h à 18h et un samedi de 11h à midi .Elle sera aussi accessible aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Le Secrétaire